# LES PREMIERS: PERPIGNAN - St ETIENNE - St BRIEUC

**DES PROCES**

**La répression s'abat sur les insoumis à l'O.N.F., déjà les premiers procès :**

— Jacques Bottega : condamné à un mois avec sursis (17/10) à Perpignan.

— Alain Cahen : 2 mois avec sursis (8/11) à Saint-Etienne.

— Roland Savidan : 6 mois avec sursis (25/10) à Saint-Brieuc par défaut.

— Alain Tanguy : 4 mois avec sursis (28/11) à Bourges.

— Germain Heurkens : 3 mois avec sursis (29/11) à Périgueux.

— Alain Jubil : 2 mois dont 15 jours fermes à Montluçon (28/11) ; il a fait appel.

— Christian Raspingeas : 4 mois avec sursis (5/12) à Bordeaux.


Le Parisien déchaîné

**Directeurs de publication** : Georges Casalis, Daniel Guérin, Alain Jaubert, Philippe Solers,
imp. spéc.C.S.O.C.


— Guy Bernat : jugé à Rodez (5/12).

— François Baudon : jugé à Bourg-en-Bresse (6/12).

— Daniel Fischer : jugé à Dôle (19/12).

— Antoine Alvarez : jugé à Toulouse (20/12).

— Georges Pavart : sera jugé à Versailles le 9/1/74.

— Marc Stienne : sera jugé à Lille le 11/1/74.

Renseignements sur l'Objection de Conscience :

S.O.C.
6, imp. Popincourt
75011 PARIS

# ENFIN LA VERITÉ ÉCLATE !!!!!

# DEPUIS PLUS D'UN AN

# 375 OBJECTEURS DEFIENT

# LE GOUVERNEMENT

## L'INJUSTICE D'UN JUGEMENT DE JUSTICE (page 3)

## EXCLUSIF! L'ARMÉE ET L'ETAT (page 4)

## EN MARGE DU Xe ANNIVERSAIRE DU STATUT ( RENE CRUSE ET JEAN FABRE page 3 )

**CONFIEZ-NOUS VOS PROBLÈMES**

## Bonjour

- Aujourd'hui *le Parisien Déchaîné* vous parle de la lutte antimilitariste. Cette édition vous a été distribuée par des militants dans le but de toucher le grand public sur des problèmes qu'il n'a pas souvent l'occasion de voir soulevés dans son journal habituel.

**Vendredi 21 Décembre**

**355ème**

**JOUR de l'ANNEE**

**10ème ANNIVERSAIRE**

## LE CAS DU JOUR

# 375 OBJECTEURS TIENNENT LE POUVOIR EN ECHEC

**Avant septembre 1972** : les objecteurs passaient deux ans (deux fois la durée du service militaire) à travailler auprès des laissés pour compte de la société :

— Accueil aux migrants
— Travail avec les handicapés
— Education populaire
— Entraide rurale,

dans des associations comme Aide à toute détresse, la Cimade, les Compagnons bâtisseurs, la Halte des Emmaüs, les Eclaireurs de France, Scouts de France, Service Civil International, etc. C'est ce que l'on appelle le Service Civil.

**En août 1972** : circulaire interministérielle : les objecteurs sont désormais incorporés pendant la première année du Service Civil à l'Office National des Forêts. Le décret de Brégançon, qui paraît en même temps, fixe les droits et devoirs des objecteurs.

— **Nous, objecteurs, objectons et refusons le décret de Brégançon** :

— Parce qu'il nous interdit la liberté de réunion, la liberté d'expression, le droit de grève (art. 7 et 8).

— **Nous refusons l'incorporation arbitraire à l'ONF** :

— Parce que l'objecteur y est une main-d'œuvre bon marché, en concurrence avec les travailleurs de l'Office. Cela freine par exemple la revalorisation de la profession (grève du Centre de Versailles le 20 novembre 73).

— Parce que la loi prévoit que les objecteurs seront employés dans une association d'intérêt général. Or l'ONF est une entreprise à caractère industriel et commercial, dont le seul but est la recherche du profit, et non la protection de la nature (voir article : la forêt est en danger).

Enfin, rien ne justifie que soit remise en cause la situation d'avant août 1972 : les associations employant des objecteurs déclarent :

« *Depuis plusieurs années, des associations effectuant un travail d'intérêt général accueillent des objecteurs de conscience pendant les deux années de leur service civil. L'expérience engagée ayant été satisfaisante, celles-ci ont décidé, fin 1971, d'unir leurs efforts pour répondre à la demande du nombre croissant des jeunes qui choisissent cette voie.* »

Le nombre des objecteurs grandit chaque jour (cent demandes par mois *le Monde* 1972).

Le Pouvoir prend peur.

Voilà la vraie raison des mesures d'août 1972.

Parlant du statut des objecteurs de conscience, Michel Debré a déclaré, le 10 juin 1971 à *Europe n° 1 : « Distribuez-le, faites-en la lecture à tous les carrefours. »*

A vos ordres, Monsieur le Ministre, en voici des extraits.

## du statut de l'objection

**LOI 71-424 DU 10/06/71. TITRE II. SECTION III.**

Objecteurs de conscience (Art. 41 à 50).

**Art. 41** — Les jeunes gens qui, avant leur incorporation, se déclarent, en raison de leurs convictions religieuses ou philosophiques, opposés en toutes circonstances à l'usage personnel des armes, peuvent être admis à satisfaire aux obligations du service national, dans les conditions prévues par la présente section, soit dans une formation militaire non armée, soit dans une formation civile assurant un travail d'intérêt général.

**Art. 42** — Les jeunes gens qui souhaitent se voir appliquer les dispositions de l'article 41 doivent adresser à cet effet au ministre chargé de la défense nationale une demande assortie des justifications qu'ils estiment utiles.

A peine de forclusion, cette demande doit être établie, selon le cas :

— Soit dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté visé par l'article 7.

— Soit à la même date que celle de la demande par laquelle l'intéressé pose sa candidature à un appel avancé ou renonce avant terme au report de son incorporation.

**Art. 48** — Les jeunes gens affectés à une des formations prévues à l'article 41 sont astreints à une durée de service actif égale à deux fois celle accomplie par la fraction de contingent avec laquelle ils ont été incorporés.

**Art. 50** — Est interdite toute propagande, sous quelque forme que ce soit, tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions de la présente section dans le but exclusif de se soustraire aux obligations militaires.

Toute infraction aux dispositions du présent article sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 400 à 10 000 francs.

**DECRET 72.805 DU 17/08/72 (DIT DE BREGANÇON)**

**Art. 2** — Les jeunes gens visés à l'article I relèvent du ministère de l'Agriculture. Ils sont placés pour emploi, par décision du ministre sous l'autorité des responsables de l'encadrement de la formation civile d'affectation.

**Art. 7** — Les jeunes gens ne doivent participer à aucune activité ou réunion à caractère politique ou syndical. Ils doivent obtenir l'autorisation du ministre lorsqu'ils désirent évoquer publiquement des questions politiques ou mettant en cause une puissance étrangère ou une organisation internationale.

**Art. 8** — Toute réclamation collective ou manifestation collective, toute cessation concertée du travail sont interdites.

# LA FORET EST EN DANGER!!!!!

*« L'Office National des Forêts sera une usine à bois, alors que les Eaux et Forêts remplissent et doivent d'abord remplir des missions de service public. »*

**M. PLEVEN (10 octobre 1964)**

Et bien, c'est réussi, Monsieur Pléven !!...

Une USINE A BOIS, c'est bien ce que le gouvernement a fait de l'ONF (Office National des Forêts), il ne suffit, pour le croire, que de relire la déclaration de son directeur général, M. Delaballe : *« Il faut à tous les niveaux créer une obsession de la productivité. »* (janvier 70).

L'office a entrepris de tirer de la forêt française le plus d'argent possible (42,6 millions de bénéfice pour 1972). Malheureusement, cette rentabilisation se fait au détriment de quelque chose. Nous allons donc voir disparaître des milliers d'hectares de feuillus (chênes, hêtres...), remplacés par des plantations de résineux (pins...). Un hectare qui rapporte jusqu'à 35 francs par an pourra rapporter jusqu'à 700 francs.

**Ceci est une grave erreur.**

Le remplacement des feuillus par les conifères entraîne un appauvrissement considérable de la vie végétale et animale. Bien plus, la monoculture est un danger pour les arbres eux-mêmes.

**C'EST LA FORET QU'IL FAUT SAUVER...**

**Parce qu'elle est indispensable à la vie !!**

Par rapport au siècle dernier, 15 000 hectares de forêt ont été coupés, l'équivalent en surface d'une fois et demie la ville de Paris, et l'offensive se poursuit à une cadence jamais égalée.

Dans la seule région parisienne, où la pollution atteint un seuil véritablement dangereux, la politique poursuivie par l'Office National des Forêts est un véritable crime à la vie. Il ne faut pas oublier que la forêt occupe une place essentielle dans l'équilibre naturel, surtout pour ses effets bienfaisants sur la santé de l'homme (protection contre la pollution de l'air, le vent, le bruit, cadre de détente et de loisir, source d'eau potable).

**La forêt française est en danger**, et nous devions le dire. Des décisions rapides doivent être prises, la politique forestière actuelle ne peut se poursuivre.

**DEMAIN IL SERA TROP TARD**

Les forêts disparaissent, celles qui auront subsisté seront étroitement surveillées et protégées...

A quand le péage à l'entrée des forêts du week-end ???

## Les secrets de MONSIEUR SANTÉ

Le Carnet

## OBJECTION?

**DIXIEME ANNIVERSAIRE**

Depuis le 21 décembre 1963, le service militaire n'est plus obligatoire en France ! Le saviez-vous ? Non ? Et pourtant une loi existe !

Depuis 1963 donc, de nombreux jeunes font un service civil à la place du service militaire. Ce sont les objecteurs de conscience. Mais pourquoi refusent-ils de faire leur service militaire ? D'abord parce que travailler auprès des plus défavorisés leur paraît plus utile que de passer un an dans une caserne à attendre la quille. Mais aussi...

Ils refusent toute collaboration avec l'appareil militaire (Pourquoi douze mois de privation de liberté, avec le seul droit d'obéir, même aux ordres les plus absurdes ?).

Ils réagissent face à la politique d'armement (notre force de frappe fondée sur « l'équilibre de la terreur »...).

Ils dénoncent les ventes d'armes françaises à des dictatures comme le Chili, la Grèce, l'Espagne par exemple, ou à des pays sous-développés (La France est le troisième exportateur d'armes du monde).

Ils refusent de participer à l'oppression exercée par le contingent français au Tchad ou à Djibouti...

La conception de la défense nationale est aussi un des problèmes qu'il faut aborder : certains rejoignent les non-violents pour chercher les moyens d'une défense populaire non-violente ; d'autres, ayant radicalisé leur position, remettent en cause toute notion de défense nationale (qu'avons-nous à défendre ?).

# En marge du 10ème anniversaire du «Statut»

**(par René Cruse et JeanFabre )**

Lorsqu'en décembre 1963 était promulgué le statut des objecteurs de conscience, on pouvait croire qu'on avait enfin trouvé une solution à ce problème. Malheureusement, dix ans après, force nous est de constater que personne n'en est satisfait : ni les pouvoirs publics d'abord, qui après l'avoir précisé en 1971 et complété par un décret d'application connu sous le nom de « Décret de Brégançon » en 1972 se trouvent incapables de l'appliquer avec cohérence,. ni l'opinion publique ensuite qui demeure mal informée, ni surtout les jeunes enfin, premiers concernés, qui ne se reconnaissent pas dans les définitions des textes en vigueur. Bref, tout se passe comme si on en était revenu à une situation de fait comparable, « mutatis mutendis », à celle qui a précédé 1963 où les objecteurs étaient « hors la loi ».

Nous ne reviendrons pas ici sur les très nombreuses contradictions juridiques de cette loi qui la rend pratiquement sans effet ; nous voulons nous borner à répondre seulement aux deux questions suivantes :

Premièrement : **faut-il**, et deuxièmement **peut-on** embrigader « civilement » les jeunes qui, malgré ou à cause de la répression, sont de plus en plus nombreux à refuser l'armée ? (1)

Pour ces jeunes, on présente souvent le service civil (national dans certains cas, ou international dans d'autres) comme une « alternative » plus ou moins satisfaisante au « service » militaire compris comme devant rester la règle générale. Il ne manque pas de gens pour justifier un « statut » pour ceux qu'on appelle les « objecteurs de conscience », statut assorti d'un **service alternatif** ; mais pour les autorités, ce dernier doit s'entendre d'avantage comme une contrainte que comme une vocation afin de donner le change au service militaire qui, lui, se comprend toujours curieusement plutôt comme une **obligation** que comme un **service**. Bref, il s'agit pour le législateur de limiter la portée du phénomène « objection de conscience ». On peut s'en réjouir ou on peut le déplorer, suivant le côté auquel on se place, mais de toutes façons des questions fondamentales restent ouvertes. C'est celles-ci que nous exposons ici.

Il serait donc admis sans discussion que l'Etat aurait le droit de disposer à sa guise d'une partie de la population (la « jeune ») plutôt qu'une autre, étant entendu que dans le clan de ceux qui **décident** de cette mobilisation, tout « service national » s'inscrit bien dans le prolongement de l'école obligatoire. Autant dire que dans les pays où la conscription est supprimée on considère que l'école a rempli son rôle pédagogique alors que dans les autres, le contrôle de l'Etat sur les jeunes par le service national devra aboutir à une formation ou à un conditionnement idéologique que l'école se montre incapable d'obtenir.

Quel que soit le régime politique que l'on souhaite ou dont on se réclame, la question restera de savoir si le service de la communauté doit être réservé à une tranche d'âge particulière alors qu'on pourrait admettre que ce service soit celui de toute la vie.

Au fond, la question revient à ceci : y a-t-il un « service » dès que c'est obligatoire, dans le sens de : **légal** ? Il ne le semble pas puisque dans les pays où il existe encore la conscription on ne sait, pour donner le change, qu'enfermer les objecteurs dans le carcan de statuts juridiques d'ailleurs aussi bancaux que parfaitement illusoires qui relèvent du libre service et non de la contrainte. Jamais aucun législateur ne réussira donc à asseoir juridiquement, sans contradictions flagrantes, un statut de « service » inévitablement lié aux notions de liberté, de créativité et d'initiative.

Ce qu'il y a de curieux c'est que personne n'avait jamais pensé à la nécessité d'un service civil avant l'existence de la conscription militaire obligatoire. Et ceci avant l'existence de la conscription militaire obligatoire. Et ceci nous paraît très révélateur. On s'obstine à promouvoir une prétendue équivalence entre deux choses qui n'ont **aucun dénominateur commun**. Parmi les plus idéalistes il en est encore qui pensent qu'on accréditera mieux dans l'opinion publique la valeur morale de l'objection de conscience si on propose un service alternatif ce qui revient à dire qu'on admet que le « service » militaire revêt aussi certaines valeurs, celles précisément contestées par les objecteurs en question qui voient bien dans quelles contradictions on cherche à les enfermer. Plus on proposera un service alternatif, ou même, une défense nationale dite « non-violente », plus on valorisera l'armée. Les objecteurs de conscience ne veulent pas transformer les « bonnes œuvres » en corps d'armée (même baptisé de « non-violente ») pour accréditer leurs positions. Ce serait le plus sûr moyen pour eux de se faire récupérer. Pour eux il n'y a donc pas d'autre alternative possible au service militaire que la suppression pure et simple de ce dernier. Tout autre solution bénéficiera à l'armée ou au service national compris comme la main-mise de l'Etat (implicite ou explicite) sur les jeunes en vue de finalités contraires au service de la communauté humaine comprise dans son **universalité**. La pénalité qui s'attache au « statut » marginalisant les objecteurs, qui par **définition**, se veulent universels, (immobilisation hors de la vie active et politique plus longue qu'à l'armée) nous paraît inacceptable car on veut par là « motiver » plus clairement les objecteurs que les militaires. N'est-ce pas alors implicitement refuser à la masse des militaires la possibilité d'avoir aussi une « conscience » ce qui nie pratiquement le système qui réclame une obéissance aveugle(2). N'est-ce pas tomber dans le piège militariste ?... Alors, seuls ceux qui peuvent se payer le luxe, pour satisfaire leur conscience, de faire un service de durée double le feraient ? Ne voit-on pas avec ce système de pénalité qu'on accentue le clivage de classe ? (...)Qu'on nous comprenne bien : les « objecteurs » ne réclament nullement une situation de privilégiés par rapport aux autres — d'ailleurs ils payent encore chèrement leur radicalisme — ce qu'ils veulent, c'est la justice et dans ce sens ils dénoncent le service armé comme étant injuste. Pourquoi dès lors faudrait-il remplacer une injustice par une autre ? Va-t-on demander **en plus** aux objecteurs de se faire complices de cette opinion publique ? Quelle est l'attitude constructive : celle des nihilistes ou celle des jeunes gens assoiffés de justice (et finalement d'intelligence ?)

Pour se faire accréditer par l'opinion publique, demandera-t-on aux objecteurs de se renier eux-mêmes en vantant les « valeurs morales » et la « mystique » militaire que précisément ils combattent ? Ce serait un sophisme ! Certains « non-violents » d'ailleurs s'en accomodent dans leur manque de rigueur intellectuelle et dans la superficialité de leurs analyses.

Où a-t-on vu que la compromission soit un moyen de faire avancer les idées ? Les législateurs comptent-ils réellement sur les objecteurs pour persuader les gens de l'utilité et de la valeur du service militaire ? Ce serait le comble ! En vérité, on cherche par tous les moyens à éluder les vraies questions et c'est pourquoi nous cherchons à les poser. La non-violence n'est-elle pas la « force de la vérité » ? Certains parmi les plus prompts à parler de cette philosophie semblent l'oublier eux-mêmes, en demandant aux objecteurs de composer avec la justification du service militaire

(suite en page 4)

## Ceux qui n'ont pas le statut

Le texte de la loi du 10 juin 71 (voir page 2) est plein d'obstacles.

Pour obtenir le statut d'objecteur de conscience, il faut en faire la demande, qui sera examinée à huis-clos par une commission dont les membres sont nommés par le Premier Ministre et le ministre des Armées, et exprimer des « raisons philosophiques ou religieuses ».

Cette Commission Juridictionnelle ne peut être qu'une émanation du gouvernement, de la politique qu'il représente. Où est sa neutralité ? Toutes les demandes politiques sont rejetées.

Les décisions de la Commission sont très arbitraires : des demandes acceptées il y a deux ans sont aujourd'hui refusées (on ferme le robinet).

Face à cela : les demandes collectives, les demandes politiques.

**Une demande collective : « l'Opération 20 »** regroupe plus de 100 objecteurs qui ont décidé d'envoyer une demande de statut, la même pour tous, et conçue de manière à avoir toutes les chances légales d'être acceptée. Le statut leur a été refusé.

46 d'entre eux ont alors déposé un recours devant le Conseil d'Etat (juillet 73), mais celui-ci n'a pas encore tranché.

Parmi ces refusés, 28 ont reçu un ou plusieurs ordres de route. Ils n'ont pas rejoint leurs affectations et sont actuellement insoumis. Deux d'entre eux ont été arrêtés. Bernard Deville (16 octobre), et Jean-Jacques Jumel (28 octobre) ; suite à un soutien actif, Jumel a été réformé.

Ainsi, face à l'armée, il est interdit d'avoir une attitude collective.

**Les demandes politiques.** Actuellement de nombreux objecteurs exigent la reconnaissance de l'objection politique, fondée sur une analyse du rôle actuel de l'armée. Leurs demandes sont refusées, et bien souvent, ces objecteurs non reconnus décident de ne pas répondre à l'ordre de route, et d'affirmer envers et contre tout leurs convictions. Ils se retrouvent ainsi insoumis.

**Parmi beaucoup, on peut citer :**

— Dominique Valton (17 mois de prison, libéré en mai 73) ;
— Jean-Pierre Lebaudy (condamné le 28 septembre 73 à 4 mois de prison).
— Philippe Saunier, emprisonné illégalement par l'armée depuis le 3 septembre 73 ; la Commission n'a pas encore répondu à sa demande de statut.

*Insoumis*

*Solidarité*

# UN TRIBUNAL PRIS EN FLAGRANT DELIT D'INJUSTICE

Le 26 mai 1973, François Hénaff demandait à bénéficier du statut des objecteurs de conscience. Dans la lettre qu'il écrivit alors au Ministre de la Défense Nationale, il affirmait très clairement que c'était avant tout en raison de ses convictions religieuses qu'il refusait d'accomplir un service armé. « *Je suis catholique*, précisait-il, *et je crois que le message que Jésus Christ nous a laissé est un message d'amour* : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés ». *Aussi, pour mettre mes actes en conformité avec l'Evangile, je crois devoir refuser toute collaboration, quelle qu'en soit la forme, avec l'armée.* » Ainsi, la demande de François Hénaff se trouvait-elle très exactement dans le champ d'application de la loi du 21 décembre 1963, qui autorise à faire un service civil ceux qui se déclarent opposés à l'usage personnel des armes en raison de leurs convictions religieuses ou philosophiques. Certes, François Hénaff, après avoir affirmé ses convictions religieuses, avançait plusieurs arguments sur lesquels il entendait montrer comment la politique militaire du gouvernement français n'est pas, selon lui, conforme à l'Evangile. C'est ainsi qu'il faisait état de la course aux armements et notamment des ventes d'armes consenties à des pays comme le Brésil et l'Afrique du Sud. « *Je crois possible*, écrivait-il encore au Ministre, *d'instaurer un monde plus libre, plus égalitaire, plus fraternel, en un mot plus humain. Je demande à effectuer un travail d'intérêt général, en faisant un service civil.* »

Mais les membres de la Commission juridictionnelle chargée de statuer sur sa demande, ont délibérément rayé de la lettre de François Hénaff tout ce qui les obligeait à accepter sa requête et n'ont voulu retenir que les motifs politiques qui étaient invoqués. Ils ont, dès lors, estimé que « *la preuve n'était pas faite que le requérant était opposé en toutes circonstances à l'usage personnel des armes en raison de ses convictions religieuses ou philosophiques et ont décidé de rejeter la requête du sieur Hénaff François* ». Et cela bien sûr, au nom du peuple français. Mais, précisément, le peuple français n'est-il pas fondé à être gravement inquiet lorsqu'une pareille instance, chargée de prendre des décisions lourdes de conséquences pour l'avenir de nombreux jeunes, fait preuve d'autant d'arbitraire ?

Devant ce refus, François Hénaff écrivit une seconde lettre dans laquelle il précisait sa pensée : « *Je suis chrétien et je crois que l'Evangile n'est pas neutre : il nous oblige à nous engager et à prendre position.* » La Commission Juridictionnelle se contenta de lui répondre qu'elle avait l'honneur de lui faire connaître que Monsieur le Ministre de la Défense Nationale n'estimait pas devoir soumettre sa requête à un nouvel examen.

Ainsi, François Hénaff, sans qu'il ait eu à aucun moment la possibilité de présenter sa défense, était-il condamné, soit à renier ses convictions, dont la loi reconnait cependant la légitimité, soit à passer de longs mois en prison. Appelé le 1er février 1973 à rejoindre le camp de Fontevraud, il s'y rend volontairement le 10, mais il renouvelle à la fois son refus d'effectuer un service armé et sa volonté d'accomplir un service civil. Le 12 février, il est mis aux arrêts de rigueur pour 60 jours. Le 7 mars, il est transféré à la maison d'arrêt de Rennes. Il est isolé des autres détenus jusqu'au 16 avril. Il obtient alors le bénéfice du « régime politique ». Enfin, le 24 août, il est jugé par le Tribunal permanent des Forces Armées de Rennes qui le condamne à deux ans de prison ferme.

Ainsi, le Tribunal de Rennes a appliqué la loi. Le malheur c'est qu'il n'a pas rendu la justice. Car il était libre de sa jurisprudence et il n'était nullement tenu à porter une pareille condamnation. Alors qu'il était parfaitement en mesure d'apprécier la sincérité des convictions de François Hénaff et qu'il avait ainsi la possibilité de corriger l'injustice de la décision de la Commission juridictionnelle, il a cru devoir au contraire la rendre définitive.

Le sort réservé à François Hénaff illustre bien, qu'en dépit de la loi votée en 1963, l'objecteur de conscience n'a toujours pas droit de cité en France. Alors que François Hénaff est prêt à faire un service civil d'une durée double de celle du service militaire, il est absolument inacceptable qu'il doive encore passer 18 mois en prison. Il serait parfaitement dérisoire que les autorités supposées compétentes continuent à se retrancher derrière la lettre des textes pour se laver les mains d'une injustice aussi caractérisée. L'irresponsabilité de la machine administrative ne saurait dissimuler la responsabilité des hommes d'Etat.

Nous ne pouvons pas penser qu'une solution juste et humaine ne puisse être apportée au cas de François Hénaff. Mais cela dépend aussi de chacun de nous.

*P.S. Ceux qui désireraient manifester leur solidarité avec François Hénaff peuvent lui écrire directement : François Hénaff. Maison d'arrêt, 56, boulevard Jacques Cartier. 35 000 Rennes.*

# L'histoire des objecteurs est UNE LONGUE LUTTE

Le gouvernement a par tous les moyens essayé de réduire le nombre des objecteurs et de passer sous silence leurs motivations, allant même jusqu'à en refuser la légitimité et en empêcher l'expression.

Pendant toute la durée de la guerre d'Algérie, le pouvoir refusa la moindre concession aux objecteurs. Mais une fois la paix signée et sous la pression d'un très fort courant de soutien, il fut contraint de prendre le problème en considération. Le principe d'un statut lui fut arraché par la grève de la faim que Louis Lecoin entreprit à l'âge de 74 ans (juin 1962).

Après de multiples difficultés, la loi fut votée le 21 décembre 1963. mais les amendements de **Debré** en font un texte restrictif et répressif : **seules les motivations philosophiques ou religieuses sont acceptées : le temps de service est le double de celui du service militaire, toute propagande est interdite...**

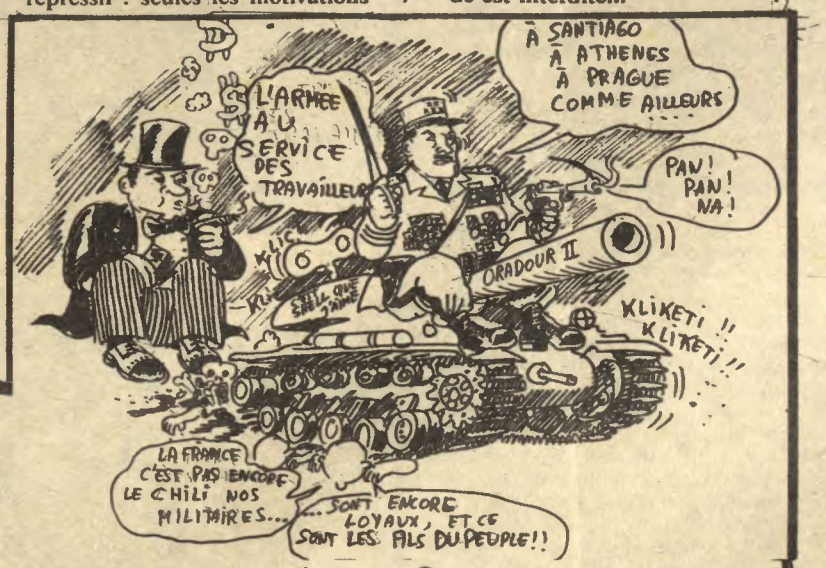


# L'ARMEE et L'ETAT

**L'armée n'est pas le fruit** du hasard, c'est celui de la nécessité du maintien d'un système étatique. L'armée est avant tout une institution conçue avec les mêmes structures (hiérarchie, discipline...) que l'état dont elle est le pilier. Son existence a de tout temps été fondamentalement liée aux phénomènes économiques. Combattre l'armée pour des raisons essentiellement humanitaires est un faux problème. Poser le principe de son existence, c'est poser inévitablement celui de l'Etat. Il serait maintenant temps de s'attaquer directement aux causes et non plus aux effets ! *« ... Les pauvres n'ont pas de patrie. »*

Les notions inculquées à bon escient de Patrie, de Nation, ne sont que des vains mots. Seule existe la défense d'un régime basé sur le profit et l'exploitation.

*« En défendant sa patrie, le prolétaire ne fait que défendre les intérêts de son patron. »*

Telle peut être une vision des plus succintes de l'armée. Aujourd'hui on exige au nom de quoi ? au nom de qui ? Que j'accomplisse mes *« obligations militaires »*.

Jusqu'à maintenant, j'ai dû, comme tant d'autres individus, me plier, bon gré mal gré, à certaines règles de la société. Par l'intermédiaire de ses institutions, elle a voulu faire de moi un citoyen docile, soumis à ses principes. Je pensais avoir réussi à m'en dépêtrer. On me demande maintenant de me préparer à la défense d'intérêts que je réprouve...

Je ne m'étendrai pas sur le rôle joué actuellement par l'armée française au Tchad ou ailleurs, en France où elle embrigade, brise les grèves... La France se flatte d'être le troisième marchand d'armes au monde ! Tout ceci n'est que la suite logique des effets de son existence. Je me déclare opposé à toute armée, quelle qu'elle soit, et je revendique le droit de disposer de ma personne à tout moment et comme je l'entends.

### ●POURQUOI J'AI ACCEPTE LE STATUT D'O.C.

N'ayant pas une *« vocation de martyr »*, je ne pense pas utile de passer deux ans de ma vie en prison alors que l'on « m'offrait » la possibilité de faire un *« service civil »*. Je reconnais que celui-ci n'est qu'un moyen de récupération parmi tant d'autres, mais sollicité par un grand nombre d'individus, il peut être un moyen d'exprimer son refus de l'armée.

Pour ma part, ces deux années de service civil représentaient un travail personnel intéressant dans le domaine de l'animation.

### ●REFUS DE L'AFFECTATION A L'OFFICE DES FORETS

Il est bien évident que si j'acceptais le statut d'O.C. pour les raisons énoncées ci-dessus, il n'était pas question pour moi de consentir à l'affectation autoritaire à l'Office des Forêts, ainsi que d'accepter les décrets de Brégançon.

### ●MODALITES DE SOUTIEN

Dans le cas où nous serions obligés de nous manifester par des actes plus concrets, je réprouve d'ores et déjà toute tentative de récupération par quelque organisation que ce soit. A ce sujet, ceux qui prétendent lutter contre l'armée bourgeoise, tout en évoquant par la suite la nécessité d'une *« armée populaire »*, n'ont le plus souvent qu'un seul but : la prise du pouvoir. Dans ce cas, il est évident que l'Armée, tout comme l'Etat, leur apparaissent comme des instruments non négligeables...

Pour en revenir aux modalités de soutien, si une manifestation publique devait avoir lieu, je me désolidariserais de suite de toute provocation envers les *« forces de l'ordre »* ainsi que de tout acte de violence gratuit.

***Un objecteur de conscience***

### ✱ LES LUTTES CONTRE L'ARBITRAIRE ET LA REPRESSION

Les objecteurs se sont battus (et se battent encore) principalement sur les thèmes suivants :

— Refus des **affectations paramilitaires** : les objecteurs, primitivement affectés à un corps de secouristes pompiers dépendant de la protection civile, durent mener de nombreuses luttes pour obtenir finalement de pouvoir effectuer leur temps de service au sein de l'association de leur choix. Ce combat leur a permis d'exprimer concrètement leur opposition à un système social fondé sur la violence économique et d'œuvrer auprès des laissés pour compte de la société.

— Refus d'une **juridiction militaire** : bien que pouvant faire un service civil à la place du service militaire, les objecteurs dépendaient cependant de l'orgnisation générale de la défense d'après les ordonnances de 1959 et étaient donc jugés par des tribunaux militaires. Grâce à la lutte menée en 1968 (plus d'une dizaine d'emprisonnements), les objecteurs dépendent maintenant de tribunaux civils.

— Dénoncer **l'absurdité d'une loi interdite** : la propagande menée en faveur de l'objection de conscience inquiéta le gouvernement qui, surtout après 1970, engagea une série de procès. Ainsi, de nombreux militants furent inculpés au titre de l'article 50 (interdisant de faire connaître la loi) à Bressuire, Nantes, Poitiers, Mende, Montpellier, Paris. Cette répression continue.

— Lutte contre **l'arbitraire de la commission**, chargée d'examiner les demandes (voir article : ceux qui n'ont pas le statut).

### ✱ AUJOURD'HUI : NOUVELLE EPREUVE DE FORCE

Devant le nombre croissant des objecteurs, le gouvernement lance contre eux une nouvelle offensive.

En effet, les **décrets de Brégançon** (septembre 72) et les affectations autoritaires à l'O.N.F. sous couvert du ministère de l'Agriculture, leur appliquent un régime paramilitaire qui remet en cause tous les acquis.

## DESTINS HORS SERIE

On peut être anti-militariste sans être non-violent...

... être militaire en étant pacifique...

...être pacifiste sur le mode belliqueux...

et exercer la violence de manière pacifique ...

Mais peut-on rester pacifiste et non violent lorsque la violence vous entoure ?...

# En marge . . .

suite de la page 3

Aujourd'hui, il se trouve de moins en moins de gens pour penser que le contingent peut encore jouer un rôle modérateur contre l'armée de métier déjà existante et qui augmente son poids à l'aide d'un contingent savamment servilisé. Jamais aucun contingent n'a empêché les juntes chiliennes, les O.A.S. et les guerres de 14 ou de 39, et technologiquement, nous ne sommes plus en 1917.

Enfin, quant à la Défense populaire non-violente, la question ne saurait être valablement posée sans le changement radical de société qui permettrait l'élaboration de cette défense. Nous ne partageons pas l'illusion idéaliste de ceux qui croient pouvoir proposer cette Défense, dans le contexte économique, idéologique, technique et politique de la société actuelle qui, précisément, stérilise au départ tout projet dans ce sens, au bénéfice de la seule défense armée. Nous n'avons rien à attendre des stratèges militaires pour la stratégie non-violente. Leur structure mentale, sociale, économique s'oppose à tout projet cohérent en la matière. Il y a incompatibilité totale entre Défense populaire non-violente et Défense de la Nation, celle-ci sera toujours la négation de celle-là. Les gouvernements ont trop intérêt à maintenir artificiellement les cloisonnements nationaux qui ne sont en fait que la justification des cloisonnements de classe. Comme il y a équivalence entre non-violence et parti-pris pour les opprimés, il ne peut y avoir de Défense « nationale » à l'heure des entreprises multinationales qui ont déjà fait éclater les frontières politiques et stratégiques par le biais de l'impérialisme économique des pays capitalistes qui pillent ou exploitent les masses opprimées.

Il serait ridicule de penser qu'on va apprendre aux gens à se battre sans violence avant d'apprendre à vivre les solidarités avec les opprimés, solidarités qui ne sont pas réductibles aux temps de crise. Aux deux questions posées en tête de cet article, nous répondrons :

1) il ne faut pas penser à embrigader civilement ou de façon soi-disant non violente ceux qui refusent le système militaire et tout ce qui s'y rapporte économiquement et idéologiquement. Ce serait incohérent.

2) on ne peut pas d'ailleurs, les faits le montrent. (L'actuel refus, collectif, de l'O.N.F.)

S'il ne reste donc plus aux objecteurs, pour montrer leur cohérence intellectuelle et morale en même temps que leur esprit de service, que l'insoumission totale, la répression sera (et est déjà) la seule réplique du pouvoir. Mais alors on est en droit de se demander si la démocratie y trouve son compte ? Toute la question est là.

**René Cruse et Jean Fabre**

*(1) Le chiffre de 60 000 réfractaires annoncés dans* Paris-Match *du 3 novembre 1973 n'a jamais été démenti par le Gouvernement... Y en aurait-il d'avantage ?*

*(2) Pourquoi ne demande-t-on pas aussi et au préalable une « profession de foi » aux gens du contingent ?*

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre des Armées et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture. le 6 décembre 1973

Monsieur le Ministre,

Les trente quatre objecteurs de conscience soussignés se sont réunis pendant une semaine près de Montargis pour participer à un stage de formation à la non-violence active, et étudier une alternative à la défense actuelle dont ils refusent fondamentalement les orientations.

- Certains parmi nous se sont vu refuser le statut d'objecteur, bien qu'ils aient invoqué des convictions non-violentes, sous prétexte que leurs motivations étaient d'ordre politique. Nous affirmons tous ici être en parfaite solidarité avec eux, car nous ne pouvons pas admettre une telle dissociation des convictions politiques et des convictions religieuses et philosophiques.

- D'autres, qui ont fait une demande de statut en des termes identiques dans le cadre d'une action collective, se sont vu refuser pour la seconde fois le statut par la Commission juridictionnelle, alors que le Conseil d'Etat avait reconnu le bien-fondé de leurs motivations. Cela ne peut que mettre une nouvelle fois en relief le caractère souvent arbitraire des décisions de cette Commission.

- La plupart d'entre nous avons obtenu le statut d'objecteur de conscience, mais avons refusé (ou refuserons) de rejoindre notre poste à l'Office National des Forêts pour les raisons suivantes :

1°) Nous voulons consacrer une partie de notre service civil à un travail social dans des Associations ou à des activités d'animation (alphabétisation, aide aux inadaptés....).

2°) Nous voulons en même temps participer à une recherche et une application des principes et méthodes de l'action non-violente dans la perspective d'une défense populaire non armée. Nous sommes en effet convaincus de l'efficacité de ces méthodes par des exemples historiques et récents de luttes d'opprimés contre leurs oppresseurs ou de résistance sans armes contre des agresseurs. Ces campagnes de résistance font l'objet de diverses études de la part de stratèges français ou étrangers conscients des échecs et des impasses de la défense militaire.

- Nous avons d'autant plus refusé l'affectation à l'Office national des Forêts que le "Décret de Brégançon" du 17 Août 1972 dont nous demandons l'abrogation, prive les objecteurs des droits élémentaires du citoyen (droit de réunion, d'association, droit syndical, droit de grève...).

En outre, nous ne reconnaissons guère le caractère d'intérêt général qu'aurait notre travail à l'O.N.F., lequel apparait, même à une partie de son personnel, comme un organisme largement mercantile. Tout ceci constitue un recul inacceptable par rapport à la situation antérieure des objecteurs, qui était déjà bien peu satisfaisante.

Nous sommes persuadés que notre recherche doit prendre place dans les efforts consentis par la collectivité pour promouvoir une paix fondée sur la justice et la sécurité. C'est un groupe d'objecteurs non-violents qui a pris l'initiative d'organiser ce stage et qui a fait appel à la population montargoise pour subvenir aux besoins matériels. Nous souhaitons vivement que ce stage et ceux qui suivront soient subventionnés par l'Etat, comme cela se fait en Norvège. Ce faisant, nous ne faisons que demander ce qui nous est dû.

Nous vous affirmons par nos diverses formes de désobéissance civile notre ferme détermination dans les choix constructifs que nous faisons, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de tout notre respect.